

NOTE D'ANALYSE

CEG

CENTRE D'ÉTUDES
JACQUES GEORGIN

SÉCURITÉ SOCIALE : POUR UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT

RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL DU CEG



Cette note porte sur les travaux et conclusions d'un groupe de travail constitué par le **Centre d'études Jacques Georgin**.

Ce groupe avait pour but de dresser un état général du financement de la sécurité sociale en Belgique francophone et d'établir un nouveau modèle permettant une réforme de ce financement.

Le groupe de travail s'est réuni à 11 reprises d'août 2017 à février 2018 et était composé du bureau du CEG (Nicolas DUJARDIN, Charles-Etienne LAGASSE, François POTTIE et Christophe VERBIST), auxquels se sont joints Michel COLSON, Michael LORIAUX, Michel PEFFER, Jean-Claude PRAET et Marie-Jeanne RIQUET.

Il a pu bénéficier de la supervision de Pascale VIELLE, professeure de droit social à l'UCL.

Le groupe a consulté les responsables des principaux partenaires sociaux :

- Paul PALSTERMAN, secrétaire régional de la CSC Bruxelles ;
- Robert VERTENUEIL, Secrétaire général de la FGTB ;
- Olivier VALENTIN et Sabine SLEGGERS, secrétaires nationaux de la CGSLB ;
- Olivier DE WASSEIGE, administrateur-délégué de l'UWE ;
- Xavier BRENEZ, directeur général de l'Union nationale des Mutualités libres ;
- Delphine CHABBERT, secrétaire politique de la Ligue des Familles ;
- Michel JADOT et Jean-Marc LAASMAN (Jean-Pascal LABILLE excusé) de SOLIDARIS ;
- Sandrino GRACEFFA et Roger BURTON de SMART, de SMART.
- Naima REGUERAS, remplaçant Arnaud GORGEMANS excusé, du service d'études de l'Alliance des Mutualités chrétiennes et présidente de la CNAPD ;
- Par téléphone : Philippe LAMBRECHT administrateur-secrétaire général de la FEB.

Introduction :

Le point de départ du Centre d'études Jacques Georgin était le suivant :

En 1944, la sécurité sociale a été essentiellement conçue au départ du facteur travail. Ses trois principaux piliers étaient **liés aux risques du travail/non travail** :

- Maladie, maladies professionnelles, accident de travail,
- Chômage,
- Retraites.

Depuis 1945, la société a connu des évolutions majeures :

- Les formes de travail se sont diversifiées ;
- Les formes de familles ont également évolué : les ménages monoparentaux sont en constante augmentation depuis plusieurs décennies¹.

Notre vision du libéralisme social doit nous mener à l'élaboration d'une sécurité sociale qui ait pour but la **protection de tous les citoyens contre les aléas de la vie**, que ceux-ci soient ou non liés au travail.

Par ailleurs, **nous avons listé trois grandes faiblesses du régime de sécurité sociale actuelle** :

1. Malgré la richesse globale de notre société, certains citoyens ne sont pas protégés convenablement des aléas de l'existence et ne disposent pas d'un minimum de sécurité d'existence.
2. Le financement de la sécurité sociale repose sur une base qui montre ses limites, à savoir les cotisations sur le travail², alors que des citoyens bénéficient des avantages de la sécurité sociale sans avoir cotisé.
3. De nombreux comportements impactent négativement le financement de la sécurité sociale (essentiellement dans le secteur de la santé) comme la consommation d'alcool, de tabac, ou l'utilisation de substances polluantes diverses qui ne sont pas suffisamment mises à contribution pour financer les dépenses. Les recherches récentes ont, en effet, montré que les comportements humains intervenaient pour 50% environ dans les déterminants de la santé d'une population³.

Les **objectifs** de la sécurité sociale tels qu'imaginés par le groupe de travail doivent être les suivants :

- **Une réponse aux besoins d'aujourd'hui**, dans un périmètre qui reste toutefois celui de ce qu'on conçoit comme la sécurité sociale⁴ ;
- **Un financement plus juste** qui renforce la cohésion sociale ;
- **Une simplification du paysage de la sécurité sociale** devenu illisible, y compris pour des experts de la matière.

¹ Philippe DEFEYT, *Le point sur les familles monoparentales*, Institut pour un Développement Durable, mars 2015, p. 2, en ligne sur <http://www.iddweb.eu/docs/Monoparentales.pdf>.

² Et ce, malgré les transferts de compétences de la 6ème réforme de l'État ; après une interruption en 2015, la tendance a repris avec le « tax shift ».

³ Selon la fédération des Mutualités libres, les déterminants de la santé se répartissent comme suit : le système de santé proprement dit : 30% ; facteurs génétiques : 20% ; autres (mode de vie, consommations, alimentation, environnement, éducation, etc) : 50%.

⁴ On s'en tiendra à une approche d'extension marginale de ce périmètre, sans y faire rentrer des besoins sociaux plus larges comme le logement, la sécurité environnementale, le droit à l'instruction ou la culture.

- La compatibilité de l'éventuel changement de technique du financement de la sécurité sociale soit compatible avec une **amélioration de la compétitivité de notre économie**.

Financer les besoins actuels des citoyens de manière innovante

Les besoins qui nécessitent d'être couverts

Dans une approche inspirée tant par le principe d'assurance obligatoire que par celui de la solidarité, le but est de concevoir une sécurité sociale qui puisse prémunir les citoyens contre un certain nombre de **risques** que l'on catégorisera de « **sociaux** » :

- Ces risques peuvent être liés à la perte ou la cessation du **travail** :
 - Incapacité/invalidité
 - Maternité, paternité ou adoption
 - Chômage
 - Retraite
 - Accidents du travail/maladies professionnelles
- Ils peuvent également être liés à des **situations** qui peuvent concerner tout citoyen, **non directement liées au travail** :
 - Soins de santé
 - Minimum de revenu d'existence
 - Allocations familiales

Remarque au sujet de la non-intégration d'autres droits : Une discussion est intervenue à propos d'autres besoins sociaux tels que l'accès au logement, la sécurité environnementale, le droit à l'instruction ou la culture, l'accès à la justice ou la garantie des créances alimentaires. Il s'avère que les premiers excèdent largement la notion de sécurité sociale et relèvent davantage d'un programme politique.

Quant à l'accès à la justice et aux créances alimentaires, ils ne soulèvent pas la même objection, mais nous pouvons nous demander si nous nous trouvons devant des risques de même nature : l'accès à la justice, par exemple, est une fonction régalienne de l'État. Faut-il intégrer une fonction dévolue à la justice au sein de la sécurité sociale alors que la justice dispose de son propre financement ? Pour les créances alimentaires, il s'agirait de se substituer, aux frais de la collectivité, à un particulier débiteur défaillant.

En revanche, comme on lira ci-dessous, il est envisagé de faire rentrer dans la sécurité sociale le droit à un minimum de sécurité d'existence lorsque les piliers traditionnels ne permettent pas à une personne de vivre dignement.

Quel financement pour cette sécurité sociale ?

Le « bricolage » budgétaire actuel :

Le financement futur de la sécurité sociale est au cœur des débats politiques à venir. Nous nous trouvons actuellement à un moment charnière de son évolution :

- D'une part, **les cotisations sociales sont en diminution**, car la part des revenus du travail dans le produit intérieur brut (PIB) diminue et, dans ceux-ci, la part des salaires diminue⁵, alors que celle des revenus du capital augmente.
La seule robotisation des postes de travail et la numérisation de l'économie illustrent bien ce phénomène : moins de cotisations + de chômage.
Les gouvernements successifs ont diminué à plusieurs reprises les cotisations pour rendre le travail moins coûteux⁶ : selon Solidaris, les 63 types d'exonérations diverses coûtent aux finances publiques environ 20 milliards d'euros⁷.
- D'autre part, **les dépenses** de la sécurité sociale (comme les pensions et la santé) **vont continuer à augmenter** pour des raisons également structurelles⁸.

Pour faire face à cette évolution, la Belgique a « bricolé » en ajoutant aux cotisations quelques recettes constituées par le « financement alternatif »⁹ et diverses dotations¹⁰, le tout pour une part oscillant entre 37% à 38,61% en 2018.

⁵ La part des cotisations dans le financement est passée ainsi de 73,5% en 1970 à 67,8% en 2009 et à 61,14% en 2018 (chiffres du BDP et BNB pour 1970-2009 ; et Exposé général du budget (ci-après : EGB) pour 2018).

⁶ Frédéric SOUMOIS, « Solidaris râle contre un budget 'd'insécurité sociale' », *Le Soir*, 27 juin 2017, en ligne sur <http://plus.lesoir.be/106663/article/2017-07-27/solidaris-rale-contre-un-budget-dinsecurite-sociale> .

⁷ Entretien avec les responsables de Solidaris.

⁸ En réalité, le déficit impacte le pouvoir fédéral, car celui-ci transfère une part de son budget à la sécurité sociale destinée notamment à compenser les mesures de réduction des cotisations sociales. Il s'agit là d'une des conséquences directes du vieillissement de la population : Perspectives économiques régionales 2017-2022, Bureau fédéral du Plan, Juillet 2017, p. 13., en ligne sur https://www.plan.be/admin/uploaded/201707111111470.For_HermReg_2017_11521_F.pdf.

⁹ Pour plus d'informations sur le financement alternatif de la sécurité sociale, voy. Cahier 2017 relatif à la sécurité sociale, Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants Bruxelles, octobre 2017, pp. 65 et ss., en ligne sur : https://www.ccrek.be/Docs/2017_32_Cahier2017SecuriteSociale.pdf.

¹⁰ Subventions de l'État, cotisation spéciale de sécurité sociale, produits de placements, cotisations sur le chiffre d'affaires des médicaments.

Un tel financement peut être illustré par un tableau simplifié comme ceci¹¹ :

| Recettes 2016 | Montant (en millions d'euros) | Hausse/Baisse par rapport à 2015 (%) | Part dans le total des recettes (%) |
|--|-------------------------------------|---|--|
| Recettes de cotisations | 57.357,3 | 3,31 | 62,19 |
| Subventions de l'État | 20.537,1 | 113,55 | 22,27 |
| Financement alternatif par l'État | 9.783,5 | 6,60 | 10,61 |
| Autres recettes (par exemple, cotisation spéciale de sécurité sociale, produits de placements) | 4.547,8 | -0,45 | 4,93 |
| Total des recettes | 92.225,7 | 16,92 | 100,00 |

Ce tableau simplifié permet de deviner à quel point ce financement est extrêmement complexe. D'ailleurs, les « recettes de cotisations » sont constituées d'une vingtaine de cotisations différentes¹².

Les alternatives envisageables :

Notre réflexion quant au financement de la sécurité sociale se situe dans une double réflexion qui vise la globalisation des revenus tant sur le plan fiscal que pour la sécurité sociale. Il faut garder à l'esprit que nous ne traitons dans cette note que du second aspect.

Le principe étant posé, divers scénarios peuvent s'envisager :

- Il est possible de faire une **distinction** entre les prestations davantage liées au travail et celles plutôt liées à la citoyenneté. C'est le scénario de la CGSLB et de SMART, qui font financer les allocations familiales et les soins de santé par les budgets (régions/communautés et fédéral respectivement)¹³, et le reste par des cotisations.
- Plus radicalement, il est imaginable de remettre le système à plat en remplaçant intégralement les cotisations par une **Contribution de Solidarité Sociale (CSS)** sur l'ensemble des revenus des personnes physiques globalisés selon des tarifs de cotisations progressifs.
- Enfin, l'idée d'un « **panier de ressources** » visant à garantir à la fois une stabilité des recettes et qui puisse tenir compte de 3 principes (assurance liée au travail, solidarité et comportements individuels à risque) fut avancée, notamment par Solidaris. L'Union nationale des mutualités libres insiste quant à elle sur la prise en compte des comportements à risque.

¹¹ Cahier 2017 relatif à la sécurité sociale, Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants Bruxelles, octobre 2017, tableau 1, p. 23.

¹² Voy. Cotisations sociales déclarées à l'ONSS pour 2016, Office national de sécurité sociale, tableaux 1 et 2, en ligne sur : http://www.onssrszss.fgov.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/contributions/contributions_full_fr_2016.pdf.

¹³ L'assurance maladie est déjà financée à raison de 40% par la fiscalité directe ou indirecte.

Hypothèses de départ :

Le CEG a entamé sa réflexion au départ de la deuxième intuition de départ : celle d'une **Contribution de Solidarité Sociale (CSS)**. En élargissant la base des cotisants, on devrait permettre de réduire celles des principaux cotisants actuels, c'est-à-dire le couple employeurs-salariés auquel on ajoute les indépendants (qui ont un régime spécifique), dans le but, complémentaire, de contribuer à une meilleure compétitivité par rapport à d'autres pays, considérés comme plus attractifs socialement.

Au fil de nos rencontres avec les différents partenaires sociaux, une évolution partielle vers la troisième idée - celui du **panier de ressources** - s'est opérée : afin de prendre en compte les « externalités négatives »¹⁴ pour les soins de santé que constituent les comportements nuisibles, l'hypothèse est de définir un bloc à financer par des accises sur une liste de produits dont la nocivité est prouvée (le tabac, l'alcool, le diesel...). La croissance future des dépenses de santé devrait être principalement financée par un renforcement de ces taxes pénalisantes.

Simulations

Une pétition de principe n'est pas suffisante pour envisager la viabilité d'un nouveau modèle. Nous avons donc vérifié, en particulier, « quels revenus allaient payer la différence ».

Pour comprendre les hypothèses qui suivent, il faut imaginer que l'on restitue aux travailleurs toutes leurs cotisations ainsi que la part des cotisations patronales correspondant à la réduction de ces dernières.

Nous avons testé plusieurs hypothèses en utilisant les taux de cotisations qui suivent :

- Les taux employeurs-salariés d'avant les réductions gouvernementales telles qu'ils figurent dans les rapports du Bureau du Plan (BDP), soit 33,3% et 13,07%.
- Pour les indépendants, les cotisations sont dégressives : plus les revenus augmentent, plus la proportion diminue¹⁵.
- Pour les fonctionnaires : 11,05%¹⁶.
- Un scénario alternatif prend comme point de départ le taux effectif des cotisations patronales, soit 23,46%.

Pour nos calculs, nous avons utilisé les chiffres suivants :

- A. Les montants des recettes de la sécurité sociale hors financement budgétaire en surplus, comme c'est le cas actuellement, qui pourraient fausser les données obtenues.

¹⁴ Une **externalité négative** existe lorsque la production ou la consommation d'un bien ou d'un service nuit à une tierce partie.

¹⁵ En 2014, pour un revenu annuel jusqu'à 12.870,43€, la cotisation trimestrielle était de 707,87€ ; de ce montant jusqu'à 55.576, la cotisation était de 22% ; de ce montant à 81.902,81€, le taux était de 14,16% ; et au-delà de ce montant de revenu, la cotisation était (et reste) plafonnée.

¹⁶ 7,5 pour les pensions et 3,55 pour l'AMI.

- B. Les revenus « en poche » des citoyens (tous types de revenus) après impôts auxquels on ajoute fictivement les revenus additionnels résultant de la suppression des cotisations actuelles des salariés, fonctionnaires et indépendants et de la ristourne aux salariés de la part supprimée des cotisations patronales.
- C. Ce chiffre correspond au taux de prélèvement de A/B. En d'autres termes, cela permet d'obtenir le taux de **CSS¹⁷** que tous les revenus devraient verser à la sécurité sociale pour assurer le niveau financement actuel. À noter que le taux obtenu est moyen, mais que nous imaginons une progressivité selon les revenus. Cette hypothèse ne tient pas compte des ressources alternatives de la sécurité sociale.

Résultats :

Scénarios 1 :

Nous établissons une cotisation patronale de 15% au lieu de 23,46% (taux effectif actuel après réductions gouvernementales). On restitue aux travailleurs leurs cotisations, ce qui augmente leur revenu disponible. Ce calcul nous permet d'estimer à 15% le taux de CSS nécessaire pour compléter le financement de la sécurité sociale. Cela a plusieurs conséquences :

- L'employeur ne paie plus que 15% de cotisation.
- Le salarié reçoit 85% du montant brut au lieu de 87%. Comme nous imaginons un système progressif, ce résultat n'écarte pas la possibilité d'un taux amoindri pour les plus bas salaires.
- Les « cotisants » autres que les employeurs doivent payer 15% (en moyenne) sur leurs revenus globalisés.

Scénario 2 :

Nous partons du premier scénario, mais en gardant une cotisation patronale de 20%. Le taux de la **CSS** passe à 11 ou 12% selon les années.

- L'employeur paie 20% de cotisation.
- Le salarié reçoit 88 ou 89% du montant brut soit davantage qu'actuellement, et ce, pour tous les salaires, en ce compris bien sûr les plus bas salaires.
- Les « cotisants » autres que les employeurs doivent payer 11 ou 12% sur leurs revenus.

Conclusions provisoires et propositions

- La réforme que nous envisageons doit prendre la forme d'un **nouveau contrat social**, comme celui qui a donné naissance à la sécurité sociale. Ce contrat social se cadre sur la base de l'évolution des besoins, des recettes et des paramètres des dépenses.

¹⁷ Contribution de Solidarité Sociale.

- Le financement serait assuré par **trois sources** :
 - La principale serait une **Contribution de Solidarité Sociale (CSS)** progressive sur l'ensemble des revenus¹⁸.
 - La **suppression de « niches »** fiscales et sociales. Pour cela, il sera nécessaire de faire un état des lieux de l'utilité de chacune de ces « niches »¹⁹.
 - De nouvelles accises et de nouveaux taux d'accises sur les consommations à risque²⁰.
- Même si le groupe de travail s'est concentré sur le financement, il tient à souligner un élément fondamental de sa réflexion à savoir **le lien entre la CSS et l'instauration de socles de prestations** dans les différents régimes (chômage, retraite, etc.).
- Au départ d'une CSS moyenne de 15%, qui coïncide d'ailleurs avec une cotisation patronale de 15% également (scénario 1), il est envisageable de tendre, compte tenu des deux autres sources de recette mentionnées précédemment, vers un taux réel moyen maximum de l'ordre de 10%.
- Le transfert à la sécurité sociale de l'assistance sociale²¹ (850 millions d'euros à partir de 2014, à charge de l'autorité fédérale et des communes) devrait être lié à l'instauration dans la sécurité sociale d'un **droit à un revenu minimum garanti** pour les citoyens qui seraient passés dans les mailles du filet des autres piliers. Cette « allocation sociale unique »²² servirait également comme socle d'intervention pour les propositions en matière de chômage et de retraites.

Le groupe de travail préconise l'instauration progressive au niveau de l'Union européenne de socles sociaux (en particulier pour le chômage et les retraites), même si, pour le moment, une telle proposition ne semble pas trouver consensus en Europe.

¹⁸ La jurisprudence de la CJUE montre qu'il est possible de considérer une telle CSS comme une cotisation sociale au regard du droit européen plutôt qu'un impôt ; Cour de justice de l'Union européenne, C-623/13 du 26 février 2015, *De Ruyter*.

¹⁹ Une **niche fiscale** peut être, soit une dérogation fiscale qui permet de payer moins d'impôts lorsque certaines conditions sont réunies, soit une lacune ou un vide législatif permettant d'échapper à l'impôt sans être en infraction.

²⁰ À noter que les accises représentent 9 milliards d'euros dans le budget 2018 de l'État fédéral ; Budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2018, exposé général, Doc. Parl., 2688/001, 20 octobre 2017, p. 85.

²¹ Sans transfert des budgets des CPAS correspondants.

²² C'est ainsi que le CEG nomme ce revenu ; Certains partis envisagent de créer de tels revenus, comme Ecolo ou le MR. Cependant, le modèle d'Ecolo, par exemple, se rapproche davantage d'un « revenu universel », distribué sans conditions, même aux personnes fortunées qui n'en ont pas le besoin. Nous ne sommes pas partisans d'un revenu distribué sans aucune considération de la situation individuelle de la personne. ; Voy. Philippe DEFEYT, « Pour un revenu de base inconditionnel, clé de voûte d'un nouveau pacte social », Intervention à l'Ecolab d'Ecolo, Bruxelles, 3 décembre 2012.

ANNEXES

LES AVIS DE PARTENAIRES SOCIAUX RENCONTRÉS²³

FGTB :

- S'oppose à toute forme de financement qui réduit la capacité négociatrice des partenaires sociaux, donc tant la budgétarisation que la CSS ;
- Doute de la capacité de convaincre les indépendants à entrer dans une CSS ;
- Préfère donc le maintien des cotisations des travailleurs et des employeurs et les piliers distincts salariés/indépendants, tout en tâchant de rendre le régime salarié plus inclusif (pour les nouveaux types de carrière) ;
- Propose de lier les réductions de cotisations à la création d'emplois ;
- Approuve en revanche le volet IPP de nos propositions (élargi à tous les revenus) ;
- Propose un nouveau pilier de la sécurité sociale : un revenu minimum garanti d'existence (qui ne constitue nullement une allocation universelle) par transfert à la sécurité sociale de l'assistance via CPAS ;

CGSLB :

- Tranche radicalement la question en renvoyant au budget tout le volet soins de santé en maintenant pour le reste le régime des cotisations ;
- Maintient les différences de régimes de prestations entre salariés, indépendants, fonctionnaires estimant que les indépendants cotisent nettement moins que les salariés.

CSC : globalement la plus proche de nos positions

- Considère que les risques «universels» ne doivent plus être financés par les seuls acteurs du travail. C'est également la conception du BIT (Bureau International du Travail) ;
- S'oriente vers une individualisation des prestations, et donc abandon (sauf cas exceptionnels) des prestations liées au statut secondaire (rang des enfants, veuves, orphelins...) ;
- S'oriente vers une (certaine dose de) forfaitarisation, du moins pour les prestations non liées au travail.

UWE :

- Se montre favorable à toute proposition qui réduit le coût du travail. Cela passe par une réduction des cotisations, mais aussi par deux autres pistes : le coût de l'énergie et la meilleure adéquation de la main-d'œuvre aux besoins.

²³ Des notes analytiques détaillent chacune des rencontres. Ne sont mentionnés ici que les éléments principaux de certaines rencontres.

UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS LIBRES :

- Insiste sur les « externalités négatives » qui pèsent sur les dépenses de santé et propose de faire contribuer les comportements à risque comme les consommations de tabac, d'alcool, les carburants polluants, etc.
- Négatif par rapport à une assurance autonomie ; pour résumer : soit c'est léger (système flamand) et c'est un gadget, soit on vise les dépendances graves et c'est plus cher que les systèmes de santé actuels. Ce qu'il faut c'est davantage de maisons de repos et un soutien aux aidants proches par un statut favorable.
- Propose de faire varier les cotisations en fonction de la création d'emplois ou de la réalisation d'objectifs.

SOLIDARIS :

- Insiste sur la nécessité d'un panier de ressources pour éviter de dépendre trop de la conjoncture économique ;
- N'est pas enthousiaste quant à l'idée de progressivité, qui rapproche trop la sécurité sociale de la fiscalité ;
- Est favorable en revanche à la suppression du plafonnement là où il existe encore (indépendants) ;
- Insiste sur la nécessité d'une gestion globale (pour avoir une approche transversale) ;
- Estime que la seule suppression des « niches » fiscales et sociales permettrait de supprimer le déficit actuel de la sécurité sociale ;
- N'exclut pas une extension limitée du périmètre de la sécurité sociale à de nouveaux besoins tels que les créances alimentaires et l'accès à la Justice.

ALLIANCE NATIONALE DES MUTUALITÉS CHRÉTIENNES :

- La responsable du service d'études a apporté des éléments qui ont permis d'enrichir la présente note ;
- Quant à la question de base de la distinction des financements entre ce qui relève des risques liés au travail et les autres, elle nous a signalé que le débat était en cours dans les milieux qu'elle représentait. Ainsi la CSC penche pour la distinction ;
- L'idée d'une contribution progressive est bien accueillie ;
- Au sein de l'ANMC, un débat existe concernant un financement par les employeurs sous la forme d'une part d'ISOC. À l'objection que les employeurs contribuent déjà par une cotisation, il nous est répondu qu'il s'agit là d'un salaire différé, relevant de la contribution du salarié.

ÉTUDE DE LA BANQUE NATIONALE ET DU BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

En 2011, la Banque Nationale et le Bureau fédéral du Plan ont mené une étude sur la création d'emplois²⁴, impliquant notamment diverses hypothèses de financement alternatif de la sécurité sociale.

²⁴ BFP et BNB, *Réductions des cotisations sociales et modalités de financement alternatif*, 27.4.2011.

Parmi les conclusions, on peut lire :

« Différentes modalités de financement alternatif sont envisageables. Celles qui semblent les plus efficaces (sic) tant budgétairement que pour la compétitivité et l'emploi sont la CSG, l'ISOC et le précompte mobilier. Cependant, les problèmes de délocalisation ou de réallocation de la base taxable que posent l'ISOC et le précompte mobilier ne sont pas évalués par les modèles et appellent une coordination au niveau européen au moins » (p.13).

« À en juger par les résultats obtenus, l'introduction d'une cotisation générale de sécurité sociale semble être la solution la plus avantageuse. Elle répartit les efforts à fournir entre les ménages et les entreprises en élargissant leur base imposable, sans induire d'effet inflationniste susceptible d'enclencher une spirale prix-salaires (...). De plus, cette alternative table également sur un étalement de l'impôt sur les revenus tant du travail que du capital, ce qui permet de tempérer les effets sur la consommation privée, en comparaison des variantes qui se consacrent presque exclusivement sur les revenus du travail ou de remplacement » (p.26).

LA CSG EN FRANCE

Cette contribution s'est substituée aux cotisations sociales et est assise sur l'ensemble des revenus des personnes résidant en France.

Mais elle n'est pas progressive.

Même si le recouvrement prend des formes distinctes selon les revenus qu'elle frappe²⁵, la CJUE a réaffirmé le caractère de cotisations sociales de ce prélèvement.

La CSG concerne :

- Les revenus d'activités (salaires, primes et indemnités diverses...),
- Les revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières...),
- Les revenus du patrimoine (revenus fonciers, rentes viagères...),
- Les revenus de placement (revenus mobiliers, plus-values immobilières...)
- Les sommes engagées ou redistribuées par les jeux.

Depuis 2015, les principaux taux sont de :

- 7,5 % sur les revenus d'activité et assimilés ;
- 6,6% sur les pensions de retraite et de préretraite ;
- 6,2% sur les revenus de remplacement ;
- 8,2 % sur les revenus du patrimoine et de placement (rentes viagères, plus-values...).

Son rendement est important (91,5 milliards d'euros en 2013, soit plus que l'impôt sur le revenu) et elle représente plus des deux tiers des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

²⁵ Elle est recouvrée par les organismes de perception des cotisations de sécurité sociale (URSSAF) pour la partie revenus d'activité et par l'administration fiscale pour la partie revenus du patrimoine.

CEG

CENTRE D'ÉTUDES JACQUES GEORGIN

127, chaussée de Charleroi
1060 Bruxelles

Tél. 02 533 30 16
Télec. 02 539 36 50
chverbist@cejg.be

www.cejg.be

 [cejgdefi](https://www.facebook.com/cejgdefi)